Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026083_DEL-DE

LE CITÉ JARDIN RHEU

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-083

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusée : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DE LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2026-043 du 1er avril 2026, il convient de procéder à un nouveau vote.
En effet, malgré la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment les représentations de la collectivité dans les Conseils d'Administration ou les assemblées spéciales des SEM et SPL, l'obligation de « déport » pour la délibération de leur désignation est toujours maintenue.

La commune de Le Rheu est actionnaire de la SPLA Territoires Publics mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la société Territoires Publics.

Vu l'article L.1524-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commerce

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026083_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour » et 7 Abstentions) *[M. LESNÉ ne prenant pas part au vote]* :

- désigne M. Bruno LESNÉ pour assurer la représentation de la commune de Le Rheu au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA Territoires Publics
- autorise M. Bruno LESNÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics ou celle de censeur.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et V

Bruno LESNÉ